

## DECISION DU PRESIDENT

N°2025-69

### ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A LA REHABILITATION D'UN DISPOSITIF PRIVE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La Présidente de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents et la séance du 30 janvier 2025 où il a été procédé à l'élection d'un vice-président,
- VU la délibération n° 2024-328 du 17 juillet 2024 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation d'attributions au Président,
- VU l'arrêté n°AR 2025-81 du 31 janvier 2025 portant délégation de fonction à Monsieur Gérard ALLAIN 7<sup>ème</sup> Vice-Président,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

- 6 demandes éligibles ont été déposées pour un total de 29 200.00 €,
- Les particuliers remplissent les conditions de ressources fixées par la délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2019,
  - Leur recevabilité a été validée, les dossiers transmis en décembre 2024 et janvier 2025 étant complet,
  - Les crédits correspondants sont inscrits au budget général 2025.

## **DECIDE**

**ARTICLE 1:** D'émettre un avis favorable sur ces 6 demandes de participation financière pour un montant total de 29 200.00 €.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 03 mars 2025

La Présidente,  
Pascale BRIAND